



Recours hierarchique et recours contentieux

Par **melanie974**, le **05/03/2013** à **14:06**

Bonjour,

nous avons reçu un avis défavorable suite à une déclaration de travaux par le service de l'urbanisme.

Pouvez-vous me confirmer que je peux déposer un recours hiérarchique auprès du maire de ma commune?

Je sais que le délai de recours contentieux est de deux mois, le recours hiérarchique prolonge-t-il celui-ci? Le double de la lettre et l'accusé de réception suffisent-ils à prouver le dépôt?

Au bout de deux mois si le maire n'a pas répondu ou s'il répond négativement, le recours est considéré comme irrecevable, le délai de recours contentieux est alors de 2 mois ou reprend-il au moment où l'on dépose le recours hiérarchique?

En vous remerciant de vos réponses

Mélanie